

RÈGLEMENT NUMÉRO 1 : Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires

Date d'approbation :	11 décembre 2007	Service dispensateur :	Direction générale
Date d'entrée en vigueur :	16 décembre 2007	Avis préalable :	30 jours
Date de révision :	Au besoin	Avis public d'adoption :	16 décembre 2007
		Remplace le règlement :	1212-01-06-01

ATTENDU l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);

Il est statué ce qui suit :

1.0 Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique.

2.0 Le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets fixe le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires comme suit :

LE JOUR : Les séances ordinaires du Conseil des commissaires se tiennent le deuxième et le quatrième mardi de chaque mois sauf en juillet et décembre où la séance ordinaire se tient le deuxième mardi du mois ainsi qu'en août et janvier où la séance ordinaire se tient le troisième mardi du mois. Si le jour prévu tombe un jour juridique, la séance se tient le jour non juridique qui suit.

Pour le mois de l'année où une élection est tenue en vertu de la Loi sur les élections scolaires, il n'y a pas de séance ordinaire.

L'HEURE : Les séances ordinaires du Conseil des commissaires se tiennent à 19 h 30.

LE LIEU : Les séances ordinaires du Conseil des commissaires auront lieu aux endroits suivants par alternance :

- à Roberval, au 828 boulevard Saint-Joseph;
- à Saint-Félicien, au 1322 boulevard Sacré-Coeur;
- à Normandin, au 1285 avenue du Rocher;
- à Dolbeau-Mistassini, au 1950 boulevard Sacré-Coeur.

Si une séance du Conseil des commissaires ne peut être tenue à l'endroit prévu, le secrétaire général en informera le public au moyen d'une affiche placée à l'entrée principale.

3.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption ou à toute date ultérieure qui peut y être fixée.



Président



Secrétaire général